

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE129

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Vitel, M. Gérard, M. Herth et Mme Genevard

-----

### ARTICLE 53

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'un mois »,

les mots :

« de 30 jours ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'un moi prévu par le texte, nous semble trop imprécis – préciser 30 jours permet un décompte facilité.

L'objet de l'amendement est de permettre à la personne physique ou morale qui a été avisée d'un manquement de pouvoir avoir le temps de regrouper les informations nécessaires.

Cet amendement vise notamment les PME/TPE qui ne sont pas organisées comme un grand groupe et ne dispose pas nécessaire d'un service juridique pour les aider.